

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°31 Arrêté du 17 juin 1921, accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la Cie Français Interocéanique.

n°31

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 295 du 30/06/1921

Date de publication
17 juin 1921

Date du numéro
30 juin 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des SomalisDépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'art 7 du décret du 18 août 1400 portant réglementation du service des douanes et contributions à la Côte Française des Somalis. En les arrêtés des 15 mars et 1 décembre 1905, 18 septembre 1907 et 9 décembre 1910

Vul'arrêté du 8 septembre 1916 fixant les conditions exigées pour obtenir dans la colonie le bénéfice de l'entrepôt fictif

Vula demande en date du 15 juin formulée par M. Verzier, agent de la Compagnie Française Interocéanique

Vul'avis favorable émis par le Chef du service des douanes et contributions et l'avis conforme du Secrétaire général du gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

— Le bénéfice de l'entrepôt hell pour toutes les marchandises jouissant de ce privilège, à l'exception des armes et munitions, est accordé à la Compagnie Commerciale Française Interocéanique 'dans les conditions prevues par les arrêtés sus-visés, Art. 2. — Le chef du service des douanes et contributions est chargé de l'application du présent arrèlé qui sera enregistré, communiqué et partout ou besoin sera.

A.Lauret